Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260724-D_2026_79-DE

N° D_2026_79 **24/07/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle: AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION
Service: FINANCES
Objet : Versement d'un fonds de concours Investissement à la commune de Saint-Ganton – Fonds libre – Acquisition d'un défibrillateur

Le Président de REDON Agglomération,

La politique des fonds de concours portée par REDON Agglomération permet de soutenir les projets communaux et le développement territorial.

VU la déliberation n°2026_173 du 15 juin 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président;

VU les articles L.1111-10 III, L.5216-5 VI et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2026_52 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours approuvé par délibération n°CC_2023_172 du 27 novembre 2023, et modifié par délibération n°CC_2024_165 du 14 octobre 2024 ;

VU la délibération de REDON Agglomération n°CC_2025_212 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 relative aux enveloppes 2026 des fonds de concours ordinaires ;

VU la demande de la commune de SAINT-GANTON sollicitant auprès de REDON Agglomération le versement d'un fonds de concours d'un montant de 764,50 € pour le financement de l'acquisition d'un défibrillateur ;

VU le plan de financement présenté par la commune de SAINT-GANTON :

Type de dépenses	Montant dépense	Type financement	Montant recette
Acquisition	1 529,00 €	FDC 2026	764,50 €
Etudes		Auto-financement	764,50 €
Travaux			
TOTAL	1 529,00 €		1 529,00 €

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour l'aménagement du territoire de la commune ;

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **d'attribuer à la commune de SAINT-GANTON un fonds de concours d'investissement de 764,50 euros pour le financement de l'acquisition d'un défibrillateur ;**
- **de signer l'ensemble des documents et actes inhérents à l'exécution de la présente décision.**

Jérôme RICORDEL

Pour le président et par délégation,
Jérôme RICORDEL
Le Vice-président délégué Economie

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34